

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du : 8 juillet 2025

Présents : Mesdames Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : /

Secrétaire de séance : Frédéric DELOLME

Appel nominal des conseillers municipaux :

Mickaël Blachon,
Frédéric Delolme,
Bruno Jourdat,
Pierre Letiévant,
Christophe Poncet,
Danielle Ranger,
Serge Thivillon,
Bernadette Tranchand.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h07.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

Approbation du procès-verbal du 20/05/2025.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du maire :

Décision	Date	Exposé sommaire
Droit de Prémption	04/07/2025	Parcelle A 1906 (non prémption)

Ordre du jour :

1. Créances irrécouvrables (budget eau).
2. Créances éteintes (budget commune).
3. Décisions modificatives (budget commune et budget eau).
4. Reprise de la délibération du paiement des heures complémentaires et supplémentaires aux employés.
5. Détermination du nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire.
6. Reprise des concessions abandonnées.
7. Questions diverses.

1. Créances irrécouvrables (budget eau) (2025-033) :

Monsieur le Maire explique que le comptable public n'ayant pu recouvrir les titres, cotes ou produits portés sur l'état (communiqué aux membres du conseil municipal), en raison des motifs énoncés, il est nécessaire d'indiquer l'accord du conseil municipal pour l'admission en non-valeur de ces créances en signant l'état et en faisant le nécessaire pour le mandatement des sommes concernées sur l'exercice 2025.

Il rappelle que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables n'arrêtent pas la procédure de recouvrement, contrairement à la créance éteinte.

a) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : les créances présentées en Non-Valeur au titre de l'exercice 2025 qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	842,52 €	
6542	0,00 €	
Total	842,52 €	

b) CREANCES ETEINTES : la liste des créances éteintes 2025 correspondent aux effacements de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	32,09 €	
Total	32,09 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **de suivre l'avis du comptable public,**
- **de mandater 842.52 € au compte 6541 et 32.09 € au compte 6542.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2. Créances éteintes (budget commune) (2025-034) :

Monsieur le Maire explique que le comptable public n'ayant pu recouvrir les titres, cotes ou produits portés sur l'état (communiqué aux membres du conseil municipal), en raison des motifs énoncés, il est nécessaire d'approuver les listes et de voter le mandatement.

Les créances éteintes correspondent aux effacements de dettes validés dans le cadre d'une procédure collective. Les justificatifs sont communiqués aux membres du conseil.

Ces créances ne pouvant être recouvrées, il est nécessaire d'approuver la liste et de mandater les sommes sur l'exercice 2025.

a) CREANCES ETEINTES :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6542	316,24 €	
Total	316,24 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de suivre l'avis du comptable public,**
- **de mandater 316.24 € au compte 6542.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3. Décision modificative (budget eau-assainissement) (2025-035) :

Monsieur le maire explique que, suite aux votes précédents sur les créances irrécouvrables et éteintes sur le budget de l'eau-assainissement, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 65 du budget eau-assainissement.

Une décision modificative est proposée concernant les créances irrécouvrables et les créances éteintes sur le budget eau-assainissement :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT / SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Article	Budget initial	DM	Nouveau budget
65	654 Créances admise en non-valeur	500,00	500,00	1 000,00
011	61523 entretien-réparation	10 000,00	-500,00	9 500,00,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **Accepter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4. Reprise de la délibération du paiement des heures complémentaires et supplémentaires aux employés (2025-036) :

Monsieur le maire explique que la situation actuelle, considérée comme inégalitaire puisqu'elle prévoit que pour la récupération des heures supplémentaires ou complémentaires, certains agents ont le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation et d'autres non.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à tous de pouvoir récupérer les heures pour travaux supplémentaires en repos compensateur ou en indemnisation, dans les limites légales et celles fixées par la délibération n°3 du 15 juin 2021, selon la volonté de l'agent et avec l'accord de son employeur.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

Ces travaux supplémentaires devront être réalisés avec l'accord de l'autorité territoriale.

Le maire propose donc d'accorder le paiement ou l'attribution d'un repos compensateur. Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Les postes concernés sont :

- ATSEM,
- Agents techniques,
- Secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- **D'accepter les termes de la nouvelle délibération sur le paiement des heures complémentaires et supplémentaires à tous les agents.**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

5. Détermination du nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire (2025-037) :

Monsieur le maire explique qu'en référence au VII de l'article 5211-6-1 du CGCT et au vu des éléments transmis par la Préfecture de la Loire :

« La circulaire préfectorale du 28 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. » ;

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon le droit commun ou selon un accord local respectant les modalités suivantes extraites du CGCT :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;*
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;*
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition, effectuée par l'accord, maintient ou réduit cet écart ;*
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Afin de conclure un accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale du droit commun, le Préfet fixera à **32** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui rentrera en vigueur au moment du renouvellement général des conseils municipaux.

Les communes ont donc jusqu'au 31/08/2025 pour délibérer sur un accord local.

A la suite du Conseil des Maires qui s'est tenu le 24 juin dernier, il a été conclu à la possibilité, pour les Conseils Municipaux qui le souhaitent, de délibérer sur un accord local à 39 sièges au sein du Conseil Communautaire.

Si le Conseil Municipal souhaite opter pour cet accord local à 39 sièges, la délibération est à prendre avant le 31/08/2025 et à transmettre en Préfecture au contrôle de légalité, avec copie à la CCMP.

Communes membres de la CCMP	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Bourg-Argental	2 920	6
Saint-Genest-Malifaux	2 912	6
Marlhes	1 338	3
Jonzieux	1 229	3
Saint-Julien-Molin-Molette	1 143	3
Saint-Sauveur-en-Rue	1 083	3
Planfoy	1 072	3
Saint-Romain-les-Atheux	949	2
Le Bessat	525	2
Tarentaise	509	2
Saint-Régis-du-Coin	416	1
Burdignes	409	1
La Versanne	386	1
Colombier	295	1
Thélis-la-Combe	143	1
Graix	134	1
Total	15 463	39

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, OPTÉ pour l'accord local de 39 sièges à la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

6. Reprise des concessions abandonnées (2025-038) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 2 octobre 2021 (date du premier constat d'abandon) et vise à ce jour 10 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

Extrait du Procès-Verbal de 2nde Constatation – 04/07/2025

Emplacements 23 et 24 : Concession FLACHAT TARDY sur stèle. Dernière personne inhumée en 1936. Aucun descendant ne s'est manifesté.

Emplacement 38 : Concession TARDY SAUVIGNET. Dernière personne inhumée en 1904. Aucun descendant ne s'est manifesté.

Emplacement 39 : Concession GRANGER SAUVIGNET. Dernière personne inhumée en 1902. Aucun descendant ne s'est manifesté.

Emplacement 40 : Concession BERNE PENEL SEYVE. Dernière personne inhumée en 1934. Aucun descendant ne s'est manifesté.

Emplacement 46 : Concession GIRAUDET BERNE. Dernière personne inhumée en 1934. Aucun descendant ne s'est manifesté.

Emplacement 50 : Concession DUPLOMB BLACHON. Dernière personne inhumée en 1938. Les descendants ont signé les documents d'abandon de la concession.

Emplacements 55 et 56 : Concession ARNAUD FERREOL. Dernière personne inhumée en 1966. Aucun descendant ne s'est manifesté.

Emplacement 89 : Concession DUVERNEY JURINE. Dernière personne inhumée en 1947. Les descendants ont signé les documents d'abandon de la concession.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- ✓ Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- ✓ Que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

7. Questions diverses :

- Scouts : Demande d'un lieu pour la nuit du 18 juillet 2025 (pose de tentes pour 5 personnes) avec point d'eau. Demande est faite au conseil municipal : champ vers le cimetière (point d'eau potable), à voir avec le propriétaire.
- SIEL : Christophe Poncet indique que suite aux travaux d'enfouissement de la ligne électrique chemin de la côte des Pins ce printemps, une remise en état notamment de la chaussée va être effectuée.
Le pose des nouveaux luminaires LED est terminée.
Proposition de modification des horaires d'extinction de l'éclairage public ? Peut-on modifier les horaires prévus par exemple laisser l'éclairage jusqu'à minuit tous les soirs de la semaine ? La demande sera faite auprès du SIEL.

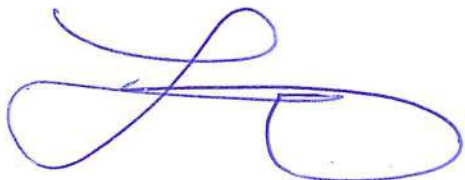
- Assurances : une mise à jour des contrats a été effectuée avec GROUPAMA.
- Ecole : Danielle Ranger nous indique que 31 enfants sont attendus à la rentrée de septembre 2025. L'effectif est donc stable.
- Proposition d'organiser une réunion publique : des habitants ont notés un problème de vitesse dans les chemins du village ainsi que des doléances récurrentes sur les « poubelles », Pierre Letiévant propose d'organiser une réunion publique sur les points posant problème régulièrement ?

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, le maire lève la séance à 21 heures 10 minutes.

Prochain conseil municipal prévu le mardi 16 septembre 2025 à 20h00.

Signatures

Pierre LETIEVANT,
Maire

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and another loop.

Frédéric DELOLME,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, elegant loop followed by a series of smaller, connected strokes.

